

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
▪ <http://www.ville-alencon.fr>
▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
▪ <http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FÉVRIER 2018

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 27 février 2018

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 13 février 2018 et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Samuel CANET qui a donné pouvoir à **M. Pierre-Marie LECIRE**.
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à **Mme Stéphanie BRETEL**.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Patricia CANDELA**.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à **M. François TOLLOT** jusqu'à la question n° 20180219-001.
M. Vincent VAN DER LINDEN excusé jusqu'à la question n° 20180219-002.
Mme Anne-Laure LELIEVRE excusée.

Madame Patricia CANDELA est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **18 décembre 2017** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur Emmanuel DARCISSAC donne connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision ECCF/DECVA2017-19** ayant pour objet la rétrocession d'une concession au cimetière Saint Léonard à Madame Janine Lebrasseur
- **Décision ECCF/DECVA2017-21** ayant pour objet la rétrocession d'une concession au cimetière de Montsort à Madame Paulette Plantrose

DÉLIBÉRATIONS

N° 20180219-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MONSIEUR MARC LE PICARD EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR LOÏC ALLOY

Par courrier en date du 15 décembre 2017, Monsieur Loïc ALLOY a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Marc LE PICARD, candidat inscrit sur la liste des candidats « Unis et fiers d'Alençon » juste après le dernier élu, a été sollicité par courrier en date du 21 décembre 2017 pour remplacer Monsieur Loïc ALLOY et a donné son accord par courrier en date du 8 janvier 2018.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Electoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Marc LE PICARD, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Le Conseil :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Marc LE PICARD en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Loïc ALLOY.

N° 20180219-002

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 3 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR LOÏC ALLOY (MODIFICATIF N° 8)

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° DBVA20140033 du 14 avril 2014, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des 5 commissions municipales et désigné les membres du conseil Municipal appelés à y siéger.

Monsieur Loïc ALLOY, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre de la Commission n° 3 « Famille, Action Sociale, Séniors, Lutte contre les discriminations et Solidarités, Action et Prévention Santé, Accessibilité, Economie Solidaire ».

Il convient donc de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres de la Commission n° 3.

De plus, il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015, désigné les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles et par délibération n° 20151214-027 du 14 décembre 2015, désigné les membres du Comité d'éthique pour la vidéoprotection.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces organismes suite à la démission de Monsieur Loïc ALLOY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 3,
- **ELIT**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein de divers organismes extérieurs, en remplacement de M ALLOY, tel que proposé sur la liste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-003

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2018-2019

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville d'Alençon met en place depuis 2014 une semaine scolaire répartie sur 4,5 jours et propose des temps d'activités périscolaires facultatifs et gratuits. Suite au décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, les collectivités ont la possibilité de solliciter auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des dérogations en matière d'organisation de la semaine scolaire. Elles peuvent notamment demander à titre dérogatoire un retour à la « semaine de 4 jours ».

À ce jour, il n'existe pas d'évaluation au niveau national, par rapport aux deux objectifs initiaux de la réforme qui étaient :

- mise en place de cinq matinées au lieu de quatre pour permettre aux enfants de bénéficier de meilleures conditions d'apprentissage à l'école, afin de favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs,
- le temps ainsi dégagé devait permettre aux collectivités territoriales de mettre en place des activités périscolaires. La mise en œuvre des temps d'activités périscolaires n'était pas l'objectif principal de la réforme mais une des conséquences.

À l'échelle départementale, le Groupe d'Appui et de Suivi des Politiques Éducatives de l'Orne a mis en place une démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Différents points de vigilance ont été soulignés dans la définition des organisations du temps scolaire, tels que :

- l'intérêt de l'enfant et de l'élève dans le cadre des apprentissages développés sur le temps scolaire doit primer sur le choix de l'organisation scolaire envisagée,
- la nécessité d'une réflexion quant à la journée scolaire des élèves de maternelle (prendre en considération la spécificité des élèves scolarisés en pré-élémentaire : rythmes biologiques, capacité d'attention...),
- l'organisation et l'aménagement de la pause méridienne.

Afin d'évaluer la mise en œuvre alençonnaise au regard des principes initiaux de la réforme des rythmes éducatifs et en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre de la réflexion, la Ville d'Alençon a souhaité mettre en place une large consultation associant l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme : les enfants, les familles, les enseignants, les intervenants ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

L'analyse de l'ensemble des réponses et les travaux du comité de suivi, qui s'est réuni le 1^{er} février dernier a débouché sur quatre propositions d'organisation du temps scolaire : deux préconisées par la Ville d'Alençon et deux par le comité de suivi. La majorité des parents, le comité de suivi et neuf des onze conseils d'écoles extraordinaires qui se sont déroulés entre le 5 et le 8 février 2018 ont majoritairement voté pour l'organisation du temps scolaire suivante : enseignement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 2 voix contre) :

- **ACCEPTE** la demande de dérogation à effectuer auprès de la Direction des Services de l'Éducation Nationale afin d'organiser le temps scolaire tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-004

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - VALIDATION DU BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION SUITE AUX RÉSULTATS D'APPELS D'OFFRES TRAVAUX ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MANDAT

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale (SPL), à travers une convention de mandat.

Ce projet d'espace public porté par la Ville d'Alençon et sa SPL vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville d'Alençon a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de INUITS + ARTELIA + SCENE PUBLIQUE et validé l'esquisse et l'estimatif travaux remis à l'issue du dialogue compétitif. Cet estimatif global était fixé à 2 655 250 € HT (hors principe de couverture) soit 3 186 300 € TTC et l'enveloppe globale de l'opération à 4 068 453 € TTC, hors rémunération du mandataire.

Un accord-cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant deux marchés subséquents :

- le marché subséquent n°1 tenant à la conception et réalisation de la requalification du bas de la Rue Saint Blaise, de la Grande Rue, de la Rue aux Sieurs et de la Rue de la Cave aux Bœufs (ensemble des éléments de missions de base type loi MOP de l'Avant-Projet (AVP) jusqu'à l'Assistance Opération Réception (AOR)),
- le marché subséquent n°2 relatif à la conception et la réalisation du réaménagement de la Place de la Magdeleine (mission AVP jusqu'à mission AOR).

La poursuite des études de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre jusqu'au stade de l'Avant-Projet, tenant compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des contraintes techniques du site et des retours de la concertation citoyenne et des entretiens avec les commerçants, a fait évoluer le projet et enrichi ce parti d'aménagement sur plusieurs points.

Ainsi le projet au stade AVP a été validé par délibération du 3 juillet 2017, comprenant désormais, en sus du projet jusque-là envisagé, la mise en lumière de la Maison d'Ozé, mais également la mise en place d'un giratoire urbain au croisement des Rues Saint-Blaise, Cazault et du Cours Clémenceau.

L'estimatif global des travaux, validé au stade Avant-Projet a ainsi été porté à 3 027 755 € HT décomposé comme suit :

- 1 883 731 € HT pour le marché subséquent n° 1 (en ce compris giratoire mais hors raccordement Rue Cazault et Cours Clémenceau non défini au stade AVP)
- 1 144 024 € HT pour le marché subséquent n° 2.

L'enveloppe globale de l'opération a ainsi été portée à 4 300 000 € TTC, hors rémunération du mandataire, validé par délibération du 3 juillet 2017.

La mise en place du giratoire qui viendrait remplacer l'actuel carrefour à feux représente plusieurs atouts :

- fluidifier et sécuriser le trafic automobile, qui peut être important sur ce secteur à certaines heures de la journée,
- réduire le nombre de voies de circulation permettant ainsi d'élargir les trottoirs et favoriser les circulations piétonnes mais également l'activité commerciale du secteur en laissant plus de place pour les actuelles et futures terrasses,
- optimiser le nombre de places de stationnement sur cette section de la Rue Saint-Blaise, tout en s'adaptant aux contraintes notamment liées à la mise en conformité des accès aux distributeurs de billets des trois établissements bancaires se trouvant sur cette section de la Rue Saint-Blaise.

Cet aménagement complémentaire représente ainsi une réelle opportunité pour le projet global de requalification du centre-ville d'Alençon, et contribue à mettre en valeur l'entrée vers le cœur historique.

Le raccordement du giratoire sur les rues adjacentes que sont le Cours Clémenceau et la Rue Cazault, au départ détaché de l'opération, s'avère pertinent à intégrer dans l'opération, afin qu'il soit réalisé de manière concomitante avec l'aménagement du giratoire lui-même, assuré par la même entreprise et sous la supervision de la même maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, suite au diagnostic réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) au mois d'octobre 2017, la Direction des Affaires Culturelles a, par arrêté du 29 janvier 2018, ordonné que soient réalisées sur un périmètre de 250 m² sur la Place de la Magdeleine et la Place du Puits des Forges des fouilles archéologiques préventives, ainsi qu'un suivi de chantier sur la Grande Rue.

Cette prestation supplémentaire, à savoir le raccordement du giratoire, et l'aléa lié à la prescription de fouilles archéologiques entraînent un surcoût qui est en partie compensé par de très bons résultats d'appels d'offre.

Ces points d'évolution du projet, engageant néanmoins la nécessité de réviser le budget opérationnel, l'amenant à un montant de 4 741 000 € TTC, hors rémunération du mandataire. Ce montant comprend une enveloppe d'aléas de 10 %, eu égard à la complexité de ce chantier, et son articulation nécessaire avec le chantier réseaux mené par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 4 621 000 € TTC hors rémunération du mandataire,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 203 863 € HT (soit 244 636 € TTC), soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 4 741 000 € TTC (hors rémunération du mandataire),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 3 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la modification du montant de la rémunération du mandataire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT

La Ville d'Alençon a, par délibération du 21 mars 2016, signé la convention de mandat relative aux travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier situé Rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 300 000 € TTC, dont 918 625 € HT de travaux, hors rémunération du mandataire au taux de 4,30 % des dépenses TTC.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, intégrant des surfaces supplémentaires, un nouveau budget (stade Avant Projet Sommaire APS) a été approuvé le 24 avril 2017, intégrant un estimatif travaux d'un montant de **1 218 358 € HT** et portant l'enveloppe globale à **1 731 188 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Après études complémentaires de maîtrise d'œuvre (stade Projet PRO) et après consultation des entreprises (stade DCE), les travaux à engager sont de l'ordre de 1 278 779 € HT. Le budget de travaux nécessaire à la réalisation de l'opération, intégrant une enveloppe d'aléas de 5 % et un budget concessionnaire, est donc porté à 1 354 678 € HT.

L'enveloppe globale est donc portée à **1 889 500 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Compte tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification :
 - du budget de travaux, portant l'enveloppe globale à 1 889 500 € TTC, hors rémunération du mandataire,
 - du montant de la rémunération du mandataire à 81 249 € HT, soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 1 889 500 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 2 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération du mandataire à 81 249 € HT, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILS DE COUPE ET DE GANTS DE MANUTENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition de diverses fournitures de quincaillerie, d'outils de coupe et de gants de manutention pour la Ville d'Alençon.

Les prestations seraient alloties. Chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement une fois un an.

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum
Lot 01 : fourniture de quincaillerie	19 000 € HT
Lot 02 : gants de manutention	3 000 € HT
Lot 03 : outils de coupe	3 000 € HT

Compte tenu des montants maximums de chaque lot, pour la durée totale de l'accord-cadre, la procédure de passation serait une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360,

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord-cadre pour l'acquisition de diverses fournitures de quincaillerie, d'outils de coupe et de gants de manutention pour la Ville d'Alençon.

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum
Lot 01 : fourniture de quincaillerie	19 000 € HT
Lot 02 : gants de manutention	3 000 € HT
Lot 03 : outils de coupe	3 000 € HT

Chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commandes conclu pour une durée de un an à compter de sa notification renouvelable une fois un an,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.7 du budget concerné.

N° 20180219-007

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition de diverses fournitures de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon.

Les prestations seraient alloties et chaque lot serait un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois un an.

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum
Lot 01 : matériel de ménage et produits d'entretien	52 000 € HT
Lot 02 : bobines de papier essuyage divers	30 000 € HT
Lot 03 : produits sol et surface	20 000 € HT

Compte tenu des montants maximums de chaque lot, pour la durée totale de l'accord-cadre, la procédure de passation serait un appel d'offres ouvert passé en application des articles 66 à 68 du décret 2016-360,

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer des accords-cadres pour l'acquisition de diverses fournitures de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon,

Les montants maximums par lot et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum
Lot 01 : matériel de ménage et produits d'entretien	52 000 € HT
Lot 02 : bobines de papier essuyage divers	30 000 € HT
Lot 03 : produits sol et surface	20 000 € HT

Chaque lot étant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois un an,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.7 du Budget 2018.

N° 20180219-008

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2018
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018

- des suppressions et créations de postes suivantes afin de permettre la mise à jour des postes suite aux nominations du 1er décembre 2017 :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-009

PERSONNEL

RÉACTUALISATION DES MONTANTS DES ASTREINTES DE DÉCISION

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du principe de continuité du service public, la mise en place d'une astreinte de décision pour les cadres de la filière technique (directeurs et chefs de service).

Le principe de continuité du service public nécessite des astreintes en dehors des heures normales de travail afin de pouvoir intervenir rapidement.

La rémunération de ces astreintes de décision étant désormais déterminée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, le montant est fixé comme suit :

PERIODE D'ASTREINTE	MONTANTS
Semaine complète	121 €
Nuit	10 €
Samedi ou journée de récupération	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 €

Le montant de la rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réactualisation des montants des astreintes de décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-010

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVE JEUNES - ATTRIBUTION DES PRIX

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2018, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 € comprenant une participation du groupe La Poste à hauteur de 3 000 €.

Le jury de sélection, composé d'élus de la Ville et du représentant de la structure partenaire, s'est déroulé le 30 janvier 2018 et a retenu les projets suivants :

- **aide à la création d'une entreprise alençonnaise (Pauline DESILLES) :**
 - projet de création d'entreprise de couture et de maroquinerie,
 - projet porté par une jeune alençonnaise de 25 ans,

- recherche de financement pour un achat de matériel nécessaire afin de débiter sa prestation,
 - budget annuel prévisionnel du projet : 16 019 €,
 - montant proposé par le jury : 5 000 € (dont une participation du groupe La Poste à hauteur de 2 000 €),
- **aide à la création d'une entreprise alençonnaise (Alemdar ALTUNBULAK) :**
 - projet de création d'entreprise dans l'achat/revente et la livraison de denrées périssables,
 - projet porté par un jeune alençonnais de 23 ans,
 - recherche de financement pour un achat de matériel afin de débiter sa prestation,
 - budget annuel prévisionnel du projet (exercice annuel) : 126 120 €,
 - montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement de chaque prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets retenus,
- **APPROUVE** l'attribution des prix proposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67.422.6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-011

REGLEMENTATION

AVIS RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ASSOCIATION RÉGIE DES QUARTIERS ALENÇONNAISE

Dans le cadre de l'attribution d'un marché public, l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise sise 19 Place de la Paix à Alençon, a été retenue, pour l'année 2018, pour une intervention de tri sélectif et de nettoyage du marché forain de Courteille qui se déroule tous les dimanches à Alençon.

Conformément à l'article L3132-20 du Code du Travail, la Régie des Quartiers Alençonnaise a sollicité une dérogation au repos dominical auprès de la Préfecture, pour quatre de ses salariés au total, soit deux salariés par dimanche qui seront amenés à intervenir.

Au vu de la demande présentée et de la durée de la demande de dérogation n'excédant pas trois ans, l'avis du Conseil Municipal et le cas échéant, de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est sollicité (article L.3132-21 du Code du Travail).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'Association Régie des Quartiers Alençonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS**CLUBS NAUTIQUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PIERRE ROUSSEAU**

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement. Sont concernées, les associations suivantes :

- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie,
- Alençon Triathlon.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- nombre de licenciés,
- activités proposées,
- publics accueillis,
- demande des associations.

A cet effet, une provision est inscrite au Budget Primitif 2018. La répartition de cette provision est fixée comme suit pour chaque bénéficiaire, étant considéré que le montant affiché constitue un plafond et qu'il appartient à l'association de justifier la dépense :

Associations	Montant de la subvention sollicité
Scaphandre Club Alençonnais	7 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
Alençon Triathlon	2 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs des subventions 2018 aux clubs nautiques, tels que proposés ci-dessus, pour couvrir tout ou partie des frais de location de la piscine Pierre Rousseau,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -40.1-6574.39 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a accordé à l'association Eureka « La Luciole » une subvention de fonctionnement de 85 000 €. De plus, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a attribué à cette même association une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € et une subvention d'investissement de 10 000 € afin de conduire des actions de développement des musiques actuelles pour l'année 2018.

L'article 4 de la convention financière tripartite approuvée dans ce cadre doit-être modifié afin de définir les modalités de versement de la subvention d'investissement : « la subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € sera versée sur présentation des justificatifs ».

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1, ayant pour objet la modification de l'article 4 de la convention financière 2018, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION PULSE ORNE ET ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2018

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions aux associations alençonnaises pour l'année 2018.

L'association « Pulse Orne » organise depuis 2016 un événement intitulé « Pulse Fest ». Cette année, la troisième édition du festival se tiendra le samedi 10 mars à la Halle aux Toiles.

L'association « Regards » œuvre pour promouvoir la photographie et les photographes d'Alençon et des alentours, en organisant l'exposition de photographies éponyme du 16 mars au 4 avril 2018 à la Halle au Blé.

Dans le cadre de ces manifestations, la Ville d'Alençon accorde :

- une aide à projet culturel de 6 000 € à l'association « Pulse Orne »,
- une aide à projet de 7 000 € à l'association « Regards »,

Les modalités de ce partenariat entre la Ville et ces associations sont formalisées dans le cadre d'une convention pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions de partenariat respectives entre la Ville d'Alençon et :

- l'association « Pulse Orne », ayant pour objet le versement d'une aide à projet culturel de 6 000 €, pour l'organisation de la troisième édition du festival « Pulse Fest » le 10 mars 2018 à la Halle au Blé, telle que présentée,
- l'association « Regards », ayant pour objet le versement d'aide à projet de 7 000 €, pour l'organisation d'une exposition de photographies à la Halle au Blé du 16 mars au 4 avril 2018, telle que présentée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT FINANCIER 2018

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Une convention pluriannuelle de partenariat a été signée en février 2016 pour les années 2016-2017-2018. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € pour l'année 2018.

Les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2018 sont définies dans le cadre d'un avenant financier.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPOUVE** l'avenant financier, ayant pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville à l'association pour l'année 2018, tel que proposé,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant financier 2018 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - APPUI À L'ÉCOLE AMASOURDS ET ORGANISATION DE LA JOURNÉE AFRICAINE - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'Association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation, la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles, l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

Dans ce cadre, l'association a déposé deux demandes de subvention sur projets réalisés en 2017 :

- 5 000 € à l'école Amasourds : pour faire face à un grand besoin de reconnaissance des handicapés (malentendants et muets). L'AJAK apporte son appui financier à l'école Amasourds, les salaires de tous les enseignants n'étant pas pris en charge par l'Education Nationale du Mali. L'AJAK prend en charge le salaire de 4 enseignants pour un budget annuel de 5 400 €,
- 1 000 € pour l'organisation d'une journée africaine à Alençon qui s'est déroulée le 7 octobre 2017. Durant cette journée, l'association a organisé des conférences sur le thème de l'Afrique en faisant appel à des intervenants. Le budget prévisionnel s'élevait à 1 220 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de :
- **ACCORDE** à l'Association de Jumelage Alençon-Koutiala une subvention d'aide à projet
 - 5 000 € pour apporter une aide à l'école Amasourds,
 - 1 000 € pour l'organisation d'une journée Africaine qui s'est tenue le 7 octobre 2017 à Alençon,
 - **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du Budget 2018,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-017

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION FORAGES MALI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

L'association Forages Mali réalise depuis plusieurs années des opérations de travaux visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans certaines zones rurales du Mali.

La Ville d'Alençon, fort de son partenariat historique avec le Mali, via notamment son jumelage avec la Ville de Koutiala, accompagne financièrement cette association dans le cadre de conventions de financement et de partenariat qui se sont prorogées ces dernières années.

Compte tenu des engagements réciproques et afin de soutenir l'association dans ses missions, il est proposé de renouveler une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour une durée de 3 ans avec l'association afin d'asseoir les engagements des parties. Cette convention prévoit un soutien financier annuel de 19 500 € maximum, hors avenants modificatifs, sous réserve d'inscription des crédits aux différents exercices budgétaires de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Forages Mali pour une durée de 3 ans à compter de 2018, ayant pour objet de fixer les engagements de l'association et de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général qu'elle porte, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.49.ASSOC du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE**AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 attribuées aux associations.

Plusieurs associations avaient déposé leur dossier de demande de subvention après la date limite de dépôt, ce qui a contraint les Commissions ad hoc et le Conseil Municipal à provisionner sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon un fonds de provisions à hauteur de 21 500 €.

Suite aux dernières demandes de subventions déposées, il est proposé d'effectuer une première affectation de ce fonds de provisions, sur la base présentée ci-dessous :

Associations	Nature	Montant de la subvention
Action Catholique des Enfants (Cœurs Vaillants)	Fonctionnement	150 €
Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	Fonctionnement	160 €
Amicale Saint Fiacre	Fonctionnement	150 €
Amicale Saint Fiacre « Participation au concours international »	Projet	2 000 €
Association Familiale Laïque de la Région d'Alençon	Fonctionnement	350 €
Actions Loisirs Familles de Courteille	Fonctionnement	800 €
Comice Agricole du Canton de Damigny	Fonctionnement	200 €
Commanderie des Fins Goustiers	Fonctionnement	720 €
Commune Libre de Montsort	Fonctionnement	1 130 €
Commune Libre de Montsort « 60ème anniversaire »	Projet	3 000 €
INDECOSA CGT	Fonctionnement	500 €
Jardins Familiaux Croix Mercier	Fonctionnement	500 €
Prévention Routière	Fonctionnement	350 €
Retro Moto Club	Fonctionnement	100 €
Retro Moto Club « Bourse d'échange et exposition auto-moto »	Projet	1 000 €
Société Aviculture	Fonctionnement	120 €
Société d'Aviculture « Participation à Ferme en Fête 2018 »	Projet	300 €
Les Cyclotouristes alençonnais	Fonctionnement	330 €
TOTAL		11 860 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de la 1^{ère} répartition du fonds de provisions aux associations, telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.ASSOC du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES ZONES PIÉTONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2015/27V

Depuis le début de l'année 2015, un marché de service à bons de commandes, passé avec la société VIATECH, permet à la Ville d'Alençon de réaliser des travaux d'entretien des trottoirs et des zones piétonnes.

A l'usage, il s'avère que le montant maximum est atteint et ne permet donc pas de réaliser certaines nouvelles prestations. Une augmentation du montant maximum du marché serait nécessaire, évitant ainsi une procédure lourde avec l'arrêt du marché en cours, puis la relance d'un appel d'offre.

Cet ajustement se traduirait par une augmentation maximale de 5 % sur la durée totale du marché, soit 10 400 € HT, et n'en bouleverserait pas l'économie. Cette augmentation porterait le montant du marché à 62 400 € HT pour 2018, au lieu des 52 000 € HT initialement prévus.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 au marché n° 2015/27V ayant pour objet d'augmenter de 5 % le montant maximum du marché sur la durée totale et portant ainsi le nouveau montant global d'entretien à 62 400 € HT, pour l'année 2018, tel que proposé,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EVENEMENTIEL

LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE LOUISE HERVIEU - SALLE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2018

Par délibérations du 6 février et du 24 avril 2017, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salles pour l'année 2017.

Pour l'année 2018, il est proposé une augmentation de 1 % sur les tarifs de location (inflation) mais un maintien des tarifs 2017 pour les charges (ordures ménagères).

Pour des raisons de commodités et de compréhension, les chiffres ont été arrondis au dixième. Ils sont détaillés dans les documents joints en annexe.

Pour rappel, la location est totalement gratuite pour les partis politiques et les prestations techniques sont payantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2018, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés,
- **PRECISE** :
 - que le tarif hiver s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante,
 - qu'aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-752.01 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-021

EVENEMENTIEL

LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1ER MARS 2018

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement pour l'année 2017, étant entendu que les associations alençonnaises ont la gratuité du matériel.

Pour l'année 2018, une augmentation de 1 % est prévue par rapport aux tarifs de l'année 2017 et les prix ont été arrondis à la décimale inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire applicables à compter du 1^{er} mars 2018, tels que proposés,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1-7083.3 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-022

URBANISME

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - DEMANDE DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PÉRIMÈTRE ET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Dans le cadre d'une démarche globale de développement de l'attractivité et afin de conforter la qualité du cadre de vie, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour définir les conditions de valorisation du patrimoine privé.

La réhabilitation de ce dernier se heurte à deux problématiques :

- la définition conjointe des règles de réhabilitation avec l'administration en charge du patrimoine (ABF),
- les coûts financiers spécifiques liés à des interventions qualitatives sur les immeubles.

La Ville d'Alençon présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse. La mise en valeur et la préservation du patrimoine du centre historique de la Ville pourraient être définies par la création d'un Site Patrimonial Remarquable. Cette démarche conforterait également les actions engagées de redynamisation du cœur de ville, des projets de renouvellement urbain et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Outre la constitution d'un Plan de Valorisation du Patrimoine, cet outil peut favoriser l'application de dispositif de défiscalisation pour la restauration d'immeubles localisés dans ce périmètre. Le Site Patrimonial Remarquable permet la mise en œuvre d'outils spécifiques de défiscalisation.

Un Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique, qui vise à identifier tout ou partie d'un territoire, ayant un caractère patrimonial, dont la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public.

Une première étape porte sur la détermination d'un périmètre de protection en vue d'une demande de classement par arrêté ministériel. Une seconde étape consiste à définir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) adopté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de documents d'urbanisme. Ces servitudes sont annexées au document d'urbanisme.

L'élaboration de ce plan relève de la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. La Ville d'Alençon serait associée à la définition du périmètre du site puis sera membre de la Commission Locale qui devra être constituée après publication du Site Patrimonial Remarquable. Cette Commission Locale est composée notamment de représentants de la commune concernée, de l'Etat, d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Le coût estimatif pour l'étude du périmètre du Site Patrimonial Remarquable est de 16 000 € HT et de 80 000 € HT pour l'étude de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en fonction du périmètre de site qui serait arrêté. L'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est à solliciter en deux temps, à hauteur de 50 %.

Pour la première étape de demande de création du Site Patrimonial Remarquable, il est proposé que la Ville d'Alençon apporte un fonds de concours de 4 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour l'étude nécessaire à la définition du périmètre de site, soit une participation à hauteur de 25 % du coût estimatif HT.

Concernant la deuxième étape relative au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, la Ville s'engage à participer, et à inscrire les crédits nécessaires au budget, à hauteur de 25 % du montant HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la mise en œuvre de la création du Site Patrimonial Remarquable et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

➤ **PREND** acte des modalités d'association de la Ville à la définition du projet, telle que précisées ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à verser auprès de la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours :

- d'un montant de 4 000 € pour la première étape portant sur les études de définition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable,
- à hauteur de 25 % du montant HT de la deuxième étape relative au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-023

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE 4 APPARTEMENTS - RUE DE BRETAGNE ET RUE DU GARIGLIANO

Il est rappelé que par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé la cession de 4 appartements au profit de la SAGIM dont 2 sis au 63 Rue de Bretagne et 2 au 2 Rue du Garigliano à Alençon.

Il a été indiqué par erreur qu'un des appartements, situé 2 Rue du Garigliano forme le lot 43 de la copropriété, alors qu'il s'agit en fait du lot 58.

De plus, dans la vente des 2 appartements sis au 63 Rue de Bretagne, il a été omis la cession du lot 21 (grenier lié à l'un des deux appartements).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération du 3 juillet 2017 relative à la vente :

- du lot 58 et non du lot 43, situé dans la copropriété de l'immeuble au 2 Rue du Garigliano à Alençon, aux conditions précédemment établies,
- du lot 21, situé dans la copropriété de l'immeuble au 63 Rue de Bretagne à Alençon, aux conditions précédemment établies,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20180219-024

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DES HAUTS CHÂTELETS À ORNE HABITAT

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un site situé 11 rue des Hauts Châtelets à Damigny (section AI n° 130) qui abrite un ancien réservoir désaffecté et une ancienne maison de gardien, très vétuste.

Cette maison (T3 de 80 m² environ), vacante depuis plusieurs années et ne présentant aucun intérêt particulier à être conservée dans le patrimoine de la collectivité, pourrait être cédée à Orne Habitat, dans le cadre du projet d'implantation d'une famille de gens du voyage actuellement sédentarisée au camping de Guéramé depuis plusieurs années.

Les frais de réhabilitation du logement pris en charge par Orne Habitat sont estimés à la somme de 81 000 € TTC, comprenant les travaux (ravalement de façade, isolation, clôture, révision couverture, réfection totale de l'installation électrique, de chauffage, des appareils sanitaires, des peintures, remplacement des menuiseries extérieures), les frais de bureau de contrôle, coordonateur SPS, diagnostics, assurances.

L'estimation réalisée par France Domaine sur cet immobilier s'élève à 34 000 €, mais compte tenu du montant conséquent des travaux à entreprendre, il est proposé une cession à 1 € symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- la cession de la maison située 11 rue des Hauts Châtelets à Damigny, cadastrée section AI n°130 partie pour environ 600 m², à 1 € symbolique au profit de Orne Habitat, pour permettre la sédentarisation d'une famille de gens du voyage, les frais de document d'arpentage étant pris en charge par la collectivité,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

ANCIEN CM 35 RUE DE BRETAGNE - FIXATION DU TARIF DE LOCATION POUR DU STOCKAGE TEMPORAIRE

La Ville d'Alençon est propriétaire du bâtiment dénommé "CM 35" situé Rue de Bretagne à Alençon.

Ce bâtiment est sollicité dans le cadre de demande de stockage à titre temporaire.

Il convient donc de déterminer un prix de location, qui pourrait s'établir à 30 € HT/m²/an.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la fixation d'un montant de loyer de 30 € HT/m²/an pour du stockage temporaire dans les anciens locaux du CM 35, Rue de Bretagne à Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR 10 LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu lesdites conventions OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 entre la Ville d'Alençon et les partenaires cités ci-dessus,

Au titre de ces conventions, la Ville a été saisie de 10 demandes de subventions. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur attribution, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement
1 000 €	39 Rue Saint Isige
1 000 €	153 Rue d'Argentan
1 000 €	39-41 Avenue du Général Leclerc
1 000 €	250 Rue de Lancrel
1 000 €	8 Rue Métée
1 000 €	34 Rue Louis Rouzier
1 000 €	28 Rue Métée
1 000 €	12 Impasse des Mésanges
500 €	156 Grande Rue
500 €	1 Rue du Jeudi

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 12 février 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi des subventions OPAH et OPAH-RU, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H20.

Le Maire,

Emmanuel DARCISSAC